NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Oblig Plus

Nature juridique **FCP**

Société de gestion Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP18089 en date du 03/08/2018.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Capital Trust Gestion, sise à 50, Bd. Rachidi 20 000 Casablanca représentée par M. Anasse OUCHARIF en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Prché des

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : Capital Trust Oblig Plus

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000038051

- Date et référence de l'agrément : 17/08/2017, GP17027

- Date de création : 18/09/2017

- Siège social : 50, Bd. Rachidi 20 000 Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : 01/01 au 31/12

Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion, sis à 50, Bd Rachidi 20.000

Casablanca représenté par M. Anasse OUCHARIF.

- Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank, sis à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, représenté par M. Tarik LOUDIYI en sa qualité de Responsable Custody Groupe.

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF
Capital Trust Securities	Mehdi TIJAHI
Capital Trust	Anasse OUCHARIF

 Commissaire aux comptes SAAIDI. : A. SAAIDI & Associés représentée par Mme Bahaa

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations OMLT

Sensibilité min : 2 (Exclu)
Sensibilité max : 6 (Inclus)

Indice de référence : L'indice de référence est composé à hauteur de 70% du Moroccan Bonds Index Moyen Terme (MBI MT) et 30% du Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme (MBI MLT) tel que publiés par BMCE Capital Market.

 Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux investisseurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long Terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, CAPITAL TRUST et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC :	0,025% H.T
Frais du Dépositaire :	0,035 % H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission) :	300 DH
Frais Maroclear (droits d'admission annuels) :	0,001 % H.T
Frais Commissaire aux Comptes :	20 000 DH
Frais de publications :	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG :	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)